préfecture de la Marne

Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
40 Bd Anatole France
51 000 Châlons-en-Champagne

Direction Départementale des Territoires de la Marne

REÇU LE
- 2 JAN. 2019
A la Sous-Préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS

Date: Juin 2016

Additif: Mars 2017

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BIGNICOURT-SUR-MARNE

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes

échelle : 1/10 000

SERVITUDES_PAC_
BIGNICOURT-SUR-MARNE.WOR

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/16
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vitry-le-François,
Le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Jean Pierre BOSPIET

LEGENDE

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

A4 Conservations des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l' emprise du lit de ces cours d'eau

halage
marchepied

EL3 Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied

I4 ERDF Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines

PM1 Environnement - Servitudes résultant des Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN
Pour plus de détail, voir règlement et plan de zonage réglementaire

PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état

PT 3 Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications

T 7 arrêté interministériel du 31 décembre1984 modifié
annexe V - "Règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense
R = 24km - aérodrome de Saint-Dizier/Robinson - 288NGF

T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

